



***Conseil d'Administration
De l'Institut d'Etudes
Politiques de Lille***

***Séance
du mardi 17 mars 2015***

Le Conseil d'Administration de l'Institut d'Etudes Politiques de Lille s'est réuni le jeudi 29 janvier 2015 à 18 heures 00 sous la Présidence de Monsieur Michel LASCOMBE.

Le quorum est vérifié (24 voix délibératives à l'ouverture de la séance).

Sont présents ou représentés :

M. Xavier VANDENDRIESSCHE

M. Patrick KANNER

M. Jacques HARDOIN

Mme Brigitte MANGEOL

Mme Sandrine ROUSSEAU

Mme Agathe DOUBLET

M. Michel LASCOMBE

M. Michel HASTINGS

M. Philippe DARRIULAT

M. Jean-Jacques LAVENUE

M. Anne BAZIN

Mme Elise JULIEN

Mme Cécile LECONTE

M. Patrick MARDELLAT

M. Benoît LENGAIGNE

M. Jean-François BATON

Mme France QUANTIN

M. Léo-Paul CHRETIEN

M. Romain BOYER

M. Pierre LE SERREC

M. Aurélien LE COQ

Mme Salomé BOUCHE

M. Geoffrey DELEPIERRE

Mme Marine LANNOY

M. Niels BRALEY

M. Léonard FRANK

A titre consultatif :

M. le Recteur de l'Académie représenté par **M. Eric BILLOT**

M. Pierre MATHIOT

Mme Frédérique MADEUF

Mme Blandine LENOIR

M. Frédéric DI GLERIA

Mme Emmanuelle CALANDRE

M. Antoine ROTHEY

M. Philippe DULION

Sont excusés :

M. Louis DREYFUS

M. Alexandre LALLET

Sont absents :

M. Jean-Claude CASANOVA

M. Rémi LEFEBVRE

Monsieur LASCOMBE accueille de nouveaux élus étudiants : Monsieur Léo-Paul CHRETIEN et Monsieur Niels BRALEY.

I – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 29 JANVIER 2015

Monsieur LASCOMBE rappelle que seuls prennent part au vote les membres présents lors du conseil du 29 janvier 2015.

Monsieur LE COQ observe que son intervention sur le prix des dépenses en communication, et notamment sur le prix du logo de l'Université de Lille, qui motivait son vote contre, n'a pas été reprise au compte-rendu. Il avait invoqué des dépenses de communication de 60 000 €, en majeure partie liées au logo. Il lui avait alors été répondu qu'il ne s'agissait en aucun cas de ce montant. Or, après vérification auprès des services administratifs de l'Université, il s'avère que la dépense de communication ne s'élève pas à 60 000 € mais à 56 040 €, avec au moins 52 500 € dédiés au logo. Son argument était donc bien valable.

Sous réserve d'un ajout concernant l'intervention de Monsieur LE COQ,

le compte-rendu de la réunion du 29 janvier 2015 est mis au vote :

Votants :	22
Pour :	22
Contre :	0
Abstentions :	0

ADOpte A L'UNANIMITE

II – QUESTIONS FINANCIERES

✓ *Approbation du compte financier de l'exercice 2014*

Monsieur DULION présente le compte financier de l'exercice 2014.

En tant que comptable public, Monsieur DULION tient à assurer au conseil d'administration que son établissement présente une situation financière très satisfaisante. L'IEP est capable de dégager un résultat de fonctionnement à hauteur de près de 500 000 € sur l'année, qui lui permet d'investir au moment où les subventions à l'investissement données par l'Etat n'existent plus. Il est nécessaire d'être capable de dégager un résultat de fonctionnement permettant à l'IEP de continuer à investir car, cette capacité d'investissement concerne l'avenir des étudiants et du personnel de l'IEP. Un renouvellement de l'investissement s'avère essentiel dans le domaine informatique, entre autres. De plus, le déménagement qui va intervenir prochainement aura un coût certain pour l'établissement.

Monsieur DULION évoque ensuite la manière dont est équilibrée la section de fonctionnement. Il visualise toujours les recettes dans un premier temps, avant de s'intéresser aux dépenses, qu'il s'agisse de la préparation du budget ou du compte financier.

Les recettes de fonctionnement se scindent en deux : d'une part, les subventions, en provenance de l'Etat ou d'autres collectivités, et d'autre part les ressources propres de l'établissement. L'Institut est un cas particulier au sein de l'enseignement supérieur, étant donné que les subventions représentent environ 40 % et les ressources propres 60 %. Si l'IEP était un établissement aux RCE, la masse salariale serait intégrée et les pourcentages délivrés ne seraient pas les mêmes. L'IEP doit être capable de dégager des ressources propres afin de présenter un fonctionnement à hauteur du prestige actuel de l'Ecole.

Parmi ces subventions, la dotation de l'Etat s'élève à 1 500 000 €, soit environ 30 % des recettes globales de l'IEP. Les ressources propres sont quant à elles principalement liées aux droits d'inscription, aux droits de concours, mais également à la formation continue et à la taxe d'apprentissage. S'agissant des droits d'inscription, l'IEP a opté pour des droits d'inscription modulés. Or, une vérité de 2014 n'est pas nécessairement une vérité de 2015 ou 2016. En effet, ces droits d'inscription, suivant la situation des étudiants entrant à l'Institut, peuvent varier d'une année sur l'autre.

Concernant ensuite les dépenses, les dépenses de personnel, hormis celles prises en charge directement par l'Etat, représentent 46 %, les autres dépenses de fonctionnement 54 %. Par rapport à l'exercice précédent, les dépenses de fonctionnement sont supérieures de 6 %. A l'heure actuelle, le chiffre de 6 % d'augmentation de dépenses de fonctionnement peut sembler très élevé par rapport à la situation économique générale. Il mérite une explication : les charges de copropriété payées sont en forte augmentation étant donné qu'une partie des travaux réalisés sur les passerelles a dû être prise en charge par l'IEP. Par ailleurs, des dépenses de fonctionnement liées aux charges de personnel ne peuvent pas être impactées sur les dépenses de personnel puisqu'il s'agit de reversement à d'autres établissements, de personnel mis à disposition de l'école. Enfin, les bourses et les subventions versées sont en augmentation.

Sur l'exercice 2014, un excédent de fonctionnement de 483 000 € est dégagé. Par rapport à l'exercice précédent, le résultat de fonctionnement est sensiblement le même.

Concernant les dépenses d'investissement, cette année davantage d'investissements ont été menés par rapport à 2013 : 271 000 € ont ainsi été investis en 2014 contre 147 000 € l'année précédente. Ces dépenses sont liées, pour une part importante, aux travaux d'aménagements de locaux au niveau d'un amphithéâtre ainsi qu'au sein d'une salle du quatrième étage.

Cette situation de l'établissement en fin d'exercice est importante par rapport à la situation générale en France. A la fin de l'exercice, le fonds de roulement a été abondé de plus de 300 000 €, il représente un peu plus de 4 millions €. Ce fonds de roulement de 4 millions € pour l'IEP est un fonds de roulement important. Cependant, le déménagement de l'IEP est prévu dans un an et demi. Le bâtiment est pris en charge par des financeurs extérieurs mais le coût du déménagement et de certains équipements seront à la charge de l'école.

Le PPI, plan pluriannuel d'investissement, qui a été voté, représente un peu plus de 2 300 000 €. Ceci implique que le fonds de roulement mobilisable à la fin de l'exercice n'est pas de 4 millions mais d'1 700 000 €. Or, 1 700 000 €, pour un budget de fonctionnement global, correspond à une norme plus proche de celle de l'ensemble des établissements. Ce point, sur lequel il faut insister avant de délibérer, est important. En effet, certaines écoles ont été reçues le 16 mars par le ministère afin de discuter de leur fonds de roulement. Cette problématique se retrouve tant au niveau des écoles que des universités.

En outre, Monsieur DULION rappelle qu'il n'est pas simplement agent comptable de l'école, mais qu'il exerce également cette fonction au sein de l'université de Lille 2. Le fait d'être capable en fin d'exercice de disposer d'une trésorerie bien gérée tout au long de l'année, de savoir payer ses dépenses de personnel, ses fournisseurs dans un délai de trente jours tel qu'il y est obligé, ainsi que de posséder un fonds de roulement positif, sont des éléments essentiels.

Si l'IEP ne disposait pas d'un fonds de roulement, les recettes de début d'année poseraient problème, étant donné que la première part de dotation n'est pas versée au 1^{er} janvier mais un peu plus en aval. Monsieur DULION ne se voit pas indiquer à l'ensemble des collègues de l'IEP qu'il ne peut verser leurs rémunérations à la fin du mois, en raison d'une insuffisance de trésorerie.

Il précise ensuite, qu'en matière de comptabilité publique, un nouveau décret financier s'appliquera au 1^{er} janvier 2016. Cette nouvelle disposition n'est pas uniquement technique, son aspect politique induit la manière de piloter son établissement, de fournir une vision pluriannuelle. Pour en avoir discuté beaucoup avec le président et le directeur, cette vision est déjà ancrée au niveau de l'école. Techniquement, pour sa mise en place, des services administratifs existent. Ceux-ci ne sont pas uniquement des services financiers, mais incluent la DRH, la scolarité, la DGS, l'informatique.

En tant qu'agent comptable, Monsieur DULION se dit satisfait de pouvoir travailler en collaboration avec des services qui seront opérationnels au 1^{er} janvier 2016. Pas à pas, certaines obligations ont été franchies, comme la mise en place de la dématérialisation des factures. Cet élément peut sembler anodin, mais il est obligatoire. Toutes les dispositions concernant le pilotage ont été mises en œuvre afin d'être prêtes. Excepté si l'Etat, via la Conférence des Présidents des Universités (CPU), indiquait qu'il ne faut pas appliquer au 1^{er} janvier 2016 les règles de la Gestion Budgétaire et Comptable Publique (GBCP), l'école sera opérationnelle pour les intégrer, seuls quelques ajustements restant à apporter. Ce décret, qui instaure une telle réforme, remplace le précédent qui remontait à 50 ans.

Monsieur MATHIOT, qui prend part au dernier compte financier en tant que Directeur, tient à préciser qu'il semble cohérent, pour un établissement public, de terminer un exercice budgétaire en positif, ce qui permet un report en vue d'investir. Ainsi, le solde de 300 000 €, qui représente 5 % d'un budget de fonctionnement annuel, n'est pas, en soi, excessif et sera affecté aux réserves. Par ailleurs, par rapport à la majorité des établissements publics d'enseignement supérieur, l'Etat pourrait difficilement affirmer que les réserves de l'IEP sont constituées de dotations

non dépensées, puisqu'elles proviennent de l'apport des familles des étudiants, ce qui est une différence notable.

Sur ce point, il rappelle la décision importante du Conseil d'Administration, en 2012, de mettre en place les droits modulés. Celle-ci a permis à l'école de se développer et de modifier son modèle économique, à un moment où la Direction de l'IEP avait pris acte que l'Etat poursuivrait son accompagnement mais ne pourrait pas le mener à la hauteur des besoins de l'école. En conséquence, l'Etat ne pourrait légitimement demander à récupérer tout ou partie de ces 4 053 000 € de réserves, considérant qu'il s'agirait de dotations non dépensées.

Quant à la thématique de bonne gestion, Monsieur MATHIOT remémore, qu'en 2004, disposer de six mois de réserve était une règle prudentielle correcte. Aujourd'hui, ce principe de bonne gestion s'est réduit à moins d'un mois, l'Etat considère même que quinze jours de réserve sont suffisants. En ce sens, à l'heure actuelle, un nombre considérable d'universités disposent de moins d'un mois de réserves ; certaines ne disposent même que de deux jours ; d'autres ont un fonds de réserves négatif. Or, les sommes que l'Etat se propose de reprendre sur fonds de roulement proviendraient d'universités, bien gérées, qui disposent de réserves pour investir. Cet argent permettrait à l'Etat de financer les universités n'ayant aucune réserve.

Monsieur DULION fait remarquer que des règles existent en matière de comptabilité publique : l'équilibre de la section de fonctionnement est une obligation et il doute que l'Etat puisse occulter la loi. Un établissement qui présenterait, au représentant de l'Etat, un budget de fonctionnement en déficit se verrait réprimandé par le Recteur. Néanmoins, si, à l'avenir, la dotation se voyait diminuée du fait de prélèvement, Monsieur DULION serait contraint d'inviter le Directeur à présenter un budget de fonctionnement en déficit.

Monsieur BOYER rappelle que le Conseil d'Administration avait voté un PPI afin de prévenir un prélèvement éventuel de l'Etat sur les réserves. Qu'en est-il ?

Monsieur MATHIOT avance que, depuis cette séance, l'Etat a contacté un certain nombre d'établissements afin d'évoquer les sommes susceptibles d'être prélevées. Ces établissements sont des universités et des écoles d'ingénieur. A ce jour, aucun IEP n'a été contacté dans ce cadre et il semblerait, qu'à ce stade, l'IEP ne soit pas concerné. Toutefois, il serait pertinent, qu'à l'occasion du vote du budget 2016, en décembre 2015, le Conseil d'Administration se prononce sur un engagement de dépenses, le déménagement devant avoir lieu courant 2016. Une telle écriture comptable ferait disparaître 2,3 millions € de réserves pour faire apparaître une nouvelle ligne budgétaire pour 2016. Dès lors, la réserve qui s'élèverait à 1,7 millions €, serait donc équivalente à environ 122 jours de fonctionnement, le ministère considérant que 120 jours représentent un montant acceptable.

Monsieur DULION insiste sur le fait que, si le fonds de roulement global s'élève à 4 053 000 €, du fait du PPI, le montant disponible n'atteint que 1,7 million €.

Monsieur LASCOMBE propose que le tableau « Calcul du fonds de roulement » soit annexé au compte-rendu et comporte cette mention. Dans la même logique, il

pourrait être opportun que le Conseil d'Administration se prononce, ce jour, sur le fonds de roulement mobilisable.

Monsieur LE SERREC a noté que la dotation de l'Etat représente 30 % des recettes globales de l'IEP. Il souhaite connaître la part de la formation continue et son évolution au fil des années.

Monsieur DULION expose que la formation continue enregistre une augmentation qui reste trop faible. Ceci étant, si l'établissement disposait d'un effectif d'enseignants suffisant, la part de la formation continue pourrait augmenter. Ces deux éléments sont évidemment liés.

Madame LENOIR précise que l'augmentation de ces recettes est de l'ordre de 14 %.

Monsieur MATHIOT souligne que la hausse des recettes provient des ressources propres, et est apportée presque exclusivement par les droits modulés. En effet, en 2012, la position du Conseil d'Administration visait à agir sur trois leviers de recettes supplémentaires : les droits modulés, un effort supplémentaire de l'Etat, et la taxe d'apprentissage et la formation continue. A ce jour, le premier levier est opérationnel, même si les droits modulés sont soumis à une certaine fluctuation. En revanche, l'établissement a connu une vraie déception quant à l'effort de l'Etat, bien qu'il ait doté l'IEP de près de 250 000 € de plus par an dans le dernier contrat (dont il a récupéré, par la suite, une partie). De plus, la Direction a reçu la confirmation de 12 emplois supplémentaires sur trois ans, ce qui représente 720 000 € annuels dans 3 ans, somme intéressante mais qui ne compense pas le retard moyen de dotation par rapport aux autres IEP. Pour ce qui concerne les ressources issues de la formation continue et de la taxe d'apprentissage, Monsieur MATHIOT soutient le choix assumé de privilégier une évolution qualitative. De fait, la montée en puissance de la formation continue est progressive mais correspond aux souhaits et aux compétences de l'école. Les partenaires publics seront privilégiés, bien que les recettes soient plus incertaines.

Monsieur LE COQ observe que le fonds de roulement est justifié pour une bonne part par le PPI. Or, ce dernier, d'un montant de 2,3 millions €, ayant été élaboré dans l'urgence des rumeurs en provenance du ministère, ne représente pas forcément les dépenses réelles nécessitées par le déménagement. En effet, lors du Conseil d'Administration du 20 mars 2014, ces dépenses étaient évaluées à un million d'euro.

Monsieur BATON observe qu'il ne s'agissait pas d'une évaluation mais d'une provision.

Monsieur LASCOMBE doute, pour sa part, que le relogement ne coûte que 2,3 millions €.

Monsieur LE COQ oppose que, quoi qu'il en soit, le montant a doublé en un an et permet uniquement de rentrer dans les critères du ministère pour ne pas perdre une partie du fonds de roulement. Néanmoins, l'école conserve une réserve très importante qu'il n'était pas nécessaire de faire croître encore de 300 000 € l'an dernier, dans la mesure où cet argent provient des droits modulés. De fait, l'accroissement de la réserve repose davantage sur les étudiants qui ont payé 25 % de plus en droits d'inscription que l'année précédente.

Monsieur LASCOMBE énonce que le juge a été saisi de la récupération d'un fonds de roulement d'un établissement public par l'Etat et a indiqué que, quelle que soit l'origine de l'argent, à partir du moment où il appartient à l'établissement public, de fait, cet argent appartient à l'Etat. En ce sens, juridiquement, l'argument consistant à affirmer que les sommes proviennent des droits d'inscription n'est pas fondé. Par ailleurs, pour avoir déjà vécu trois déménagements, il estime la dépense plus proche de 2,5 millions €. Dès lors, le montant de 2,3 millions semble plausible.

Enfin, Monsieur LASCOMBE reconnaît qu'il est dommage que les recettes propres de l'établissement soient issues, pour l'essentiel, des droits d'inscription et des droits de concours. Pour autant, il rejoint Monsieur MATHIOT quant à la nécessité d'être prudent en matière de montée en puissance progressive de la formation continue afin d'éviter tous problèmes juridiques. Il est convaincu que ces questions devront être traitées après une stabilisation du système, soit après une année d'exercice à l'issue du déménagement. Dès lors, l'établissement sera en capacité d'identifier d'autres ressources potentielles. La taxe d'apprentissage n'est pas la seule piste à envisager à son sens. En effet, les recettes de « poche » sont nombreuses et doivent être exploitées. Elles se constituent par l'ensemble de ce qui peut être vendu et qui ne l'est pas actuellement.

Monsieur DULION soutient que, si les recettes sont constituées, en grande partie, des droits d'inscription, il n'existe aucune assurance quant à la stabilité de leur apport d'une année sur l'autre puisque ces droits sont modulés. En revanche, une certitude est que les dépenses de fonctionnement, après le déménagement, augmenteront, la superficie des locaux étant plus conséquente. Pour ces raisons, il craint que le résultat de la section de fonctionnement de cette année ne soit plus le même à l'avenir ; la prudence est de mise. Aussi, il préconise un point à trois ans.

Monsieur BOYER aimerait connaître la manière dont les dépenses du déménagement seront estimées précisément et si, pour ce faire, la Direction fera appel à des évaluations externes. En effet, si, comme suggéré, le Conseil d'Administration se prononce sur un engagement de dépenses en décembre 2015, la question est de savoir si l'Instance disposera d'une visibilité suffisamment précise sur le coût global.

Monsieur MATHIOT révèle que le relogement permettra quelques économies puisque l'école sera logée à titre gratuit, soit un gain de 120 000 €. De plus, s'agissant de l'évaluation du coût du déménagement et des coûts supplémentaires liés à l'occupation des locaux, tels que le marché de nettoyage, le chauffage, l'électricité mais aussi les frais de personnels (service technique et conciergerie, entre autres), des groupes de travail ont été constitués, dont certains sont assez techniques. Ainsi, lors du Conseil d'Administration de septembre, quelques estimations devraient être disponibles. Quoi qu'il en soit, la somme de 2,3 millions € peut paraître importante mais elle est précautionneuse et laisse peu de place aux imprévus.

Par ailleurs, Monsieur MATHIOT rappelle que, lors du vote sur la mise en place des droits modulés, la Direction avait fait valoir un fonctionnement sur ce modèle durant trois années. D'ailleurs, sur ce point, les élus ont été destinataires d'informations particulièrement transparentes ; l'IEP de Lille est le seul établissement à communiquer à ses administrateurs des informations aussi détaillées, au risque

d'être la cible de remarques d'élus étudiants. Ceci étant, à l'issue des trois années, une actualisation des tranches et des barèmes devrait être proposée.

Le compte financier de l'exercice 2014 est mise au vote :

Votants :	24
Pour :	22
Contre :	0
Abstentions :	2

ADOPTE A LA MAJORITE.

L'affectation du résultat est mise au vote :

Votants :	24
Pour :	22
Contre :	2
Abstentions :	0

ADOPTÉE A LA MAJORITE.

✓ ***Convention avec l'Institut Français de Chine pour l'organisation du Concours Chine***

Monsieur MATHIOT précise que la somme de 600 € permet la prise en charge par l'Institut Français de Chine de l'organisation des écrits du concours d'entrée en 4^{ème} année pour les étudiants chinois.

La convention avec l'Institut Français de Chine pour l'organisation du Concours Chine est mise au vote :

Votants :	24
Pour :	24
Contre :	0
Abstentions :	0

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

✓ ***Autorisation de signer le contrat de location du Théâtre Sébastopol pour la cérémonie de remise des diplômes du 5 décembre 2015***

Monsieur MATHIOT informe les administrateurs de la date de la cérémonie de remise des diplômes qui se déroulera, le 5 décembre 2015, au Théâtre Sébastopol.

L'autorisation de signer le contrat de location du Théâtre Sébastopol pour la cérémonie de remise des diplômes du 5 décembre 2015 est mise au vote :

Votants :	24
Pour :	22
Contre :	2
Abstentions :	0

ADOPTÉE A LA MAJORITE

✓ **Convention de mise à disposition du cinéma associatif « L'Univers »**

Monsieur MATHIOT indique que la somme de 400 € correspond à l'adhésion de l'IEP à l'Association « Univers-Cité » afin de permettre à l'école et ses associations de projeter des films à l'Univers.

La convention de mise à disposition du cinéma associatif « L'Univers » est mise au vote :

Votants :	24
Pour :	24
Contre :	0
Abstentions :	0

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

✓ **Autorisation d'offrir des abonnements de 3 mois au journal « Le Monde » à des lycéens lauréats dans le cadre de PEI Première**

Monsieur MATHIOT souligne que ces abonnements seront offerts aux lauréats des quiz organisés. 231 élèves de PEI Première participent et une trentaine d'entre eux se verront offrir, chacun, un abonnement, numérique et papier, de 3 mois au Monde. Cette somme totale de 1 500 € est intégrée au budget de PEI.

L'autorisation d'offrir des abonnements de 3 mois au journal « Le Monde » à des lycéens lauréats dans le cadre de PEI Première est mise au vote :

Votants :	24
Pour :	22
Contre :	0
Abstentions :	2

ADOPTÉE A LA MAJORITÉ

✓ **Demandes de subventions sur projets d'associations étudiantes**

Monsieur BOYER indique que, chaque année, le BDE prend en charge le Festival La Moulinette, manifestation destinée aux enfants du quartier qui n'engendre aucune recette et est principalement financée par des subventions. La CVA relaie donc une demande de subvention de 1 000 €.

Madame LANNOY ne participe pas au vote.

La demande de subvention du BDE est mise au vote :

Votants :	23
Pour :	23
Contre :	0
Abstentions :	0

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Monsieur LASCOMBE expose que l'association « Le Jeu de l'Oie 2 » présentait une demande initiale de subvention de 3 058 € dont le montant a été révisé à 2 000 €, avec un engagement d'achat d'un certain nombre d'exemplaires de la revue.

Monsieur BRALEY précise que la représentante de l'association a reconnu que le montant de la demande était trop important. Par conséquent, une délibération en commission a amené à s'accorder sur une subvention de 2 000 € ; ce qui est apparu correct compte tenu du projet présenté par l'association. Pour autant, il a été précisé que le calendrier d'impression ne correspondait pas au calendrier d'organisation des réunions de la CVA. De ce fait, la commission, étant donné la qualité rédactionnelle du journal et sa contribution à l'image de l'IEP, a souhaité proposer l'achat d'au moins 100 exemplaires au Conseil d'Administration.

Monsieur MATHIOT confirme la bonne qualité de cette publication, tant au niveau éditorial que de la présentation. L'idée est que ces exemplaires, publiés en septembre, soient utilisés par l'IEP comme support de communication de la rentrée auprès de ses partenaires. Il précise que le coût s'élève à 6 € par exemplaire.

Monsieur BATON suggère que quelques exemplaires soient envoyés aux bibliothèques universitaires afin de les inciter à s'abonner.

La demande de subvention au Jeu de l'Oie 2 est mise au vote :

Votants :	24
Pour :	24
Contre :	0
Abstentions :	0

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Madame QUANTIN présente le projet du BDI qui consiste en la réalisation de goodies, pour améliorer la visibilité du BDI auprès des étudiants internationaux. L'idée est de leur distribuer ces objets à la rentrée, afin de montrer le sérieux de l'association. La CVA a estimé qu'il ne s'agissait pas d'un projet en tant que tel, par rapport, à ceux présentés par les autres associations et a considéré que d'autres pistes gratuites pouvaient être exploitées. La commission s'est, de plus, interrogée sur la pertinence d'un éventuel rapprochement avec l'établissement, qui réalise déjà des goodies, afin d'envisager que l'association soit un vecteur de distribution.

Monsieur BOYER ajoute que la CVA n'est pas forcément compétente pour appuyer une subvention de cet ordre. Aussi, la commission a décidé de proposer au Conseil d'Administration d'orienter le BDI vers le Service Communication de l'établissement. De plus, cette démarche s'intègre au projet commun des élus étudiants qui consiste à améliorer l'accompagnement de l'administration envers les initiatives associatives. Des groupes de travail avec les responsables associatifs sont en cours de constitution dans cet objectif.

Les administrateurs en prennent acte.

Madame LANNOY présente le projet du Comité inter-bureaux. Le BDE, le BDS et le BDA se sont associés afin d'organiser, le 17 avril 2015, un gala d'été au Palais des Beaux-Arts. La demande de subvention est de 3 000 €, pour un montant total de la manifestation de 5 118 €.

Madame LENOIR demande à quelle association pourra être versée la subvention.

Madame LANNOY précise que la somme pourra être versée au BDA qui s'engage à acquitter la totalité des frais du gala d'été.

Monsieur LE SERREC complète que les étudiants et personnels participants contribuent au gala à hauteur de 15 €.

Monsieur DELEPIERRE souhaite connaître le lien entre le gala et la promotion de l'esprit européen au sein du milieu étudiant.

Monsieur MATHIOT indique qu'il s'agit du thème de la soirée.

Monsieur CHRETIEN ajoute que ce gala d'été s'adresse également aux anciens de l'IEP. Le projet a pour ambition de s'ancrer d'année en année. A terme, l'idée est que les anciens de Sciences Po puissent rencontrer les étudiants actuels afin de créer des liens entre les promotions et entre les étudiants et l'administration.

Monsieur ROTHEY se félicite de cette initiative.

La demande de subvention pour le gala d'été au Palais des Beaux-Arts est mise au vote :

Votants :	24
Pour :	22
Contre :	2
Abstentions :	0

ADOPTÉE A LA MAJORITE

Monsieur LASCOMBE rapporte une demande de subvention du BDA pour la diffusion de projets artistiques et culturels lors de la Semaine des Arts. La CVA propose une subvention de 1 500 €.

La demande de subvention du BDA concernant la Semaine des Arts est mise au vote :

Votants :	24
Pour :	22
Contre :	0
Abstentions :	2

ADOPTÉE A LA MAJORITE

Monsieur LASCOMBE note que la demande de l'association SPECQUE ne relève pas de la CVA, s'agissant d'une association extérieure à l'IEP.

Monsieur BRALEY explique que cette association a vocation à intégrer une délégation de Sciences Po Lille et se financerait sur fonds propres des étudiants. Ainsi, les responsables recherchent davantage un partenariat institutionnel avec l'IEP. D'ailleurs, pour ce faire, des contacts ont déjà été pris avec la Direction.

✓ ***Participation financière des étudiants de 1^{ère} année FIFA au coût du transport pour leur visite à Münster (17 au 19 mai 2015)***

Madame JULIEN annonce qu'un document, adressé aux administrateurs, développe les réflexions ayant conduit à la mise en place de ce déplacement l'année précédente, le bilan positif de l'opération et de ses effets. La demande de

participation s'appuie sur un devis, déjà présenté au Service Gestion, d'un montant de 2 530 €, pour le transport. En effet, les étudiants seront logés chez l'habitant. Le bus est réservé par l'IEP mais le coût requiert une participation des étudiants. L'an dernier, la contribution étudiante s'élevait à 40 €, montant qui n'avait pas posé de difficultés. Madame JULIEN propose donc de reconduire la formule, en insistant auprès des étudiants sur la possibilité de solliciter la Commission des Aides Sociales, si la participation de 40 € s'avérait trop importante.

Monsieur MATHIOT précise que la même initiative existe pour les élèves de la filière franco-britannique dont l'association est subventionnée par l'IEP. En revanche, la filière franco-allemande n'est dotée d'aucune association.

Madame JULIEN émet la nuance qu'une association d'anciens existe et s'autofinance par le biais de demandes d'aides auprès d'universités franco-allemandes. En revanche, aucune action n'est menée à l'égard des étudiants actuels et le projet présenté concerne des étudiants de 1^{ère} année.

Monsieur LE COQ relève que le document présente une participation de 65 €.

Madame JULIEN explique que ce montant correspond au coût de revient par étudiant.

Monsieur MATHIOT propose que le tarif de 15 € soit appliqué aux étudiants boursiers. Pour bénéficier de ce tarif, l'étudiant devrait produire son justificatif de bourse.

Madame JULIEN attire l'attention sur le fait que des étudiants sont boursiers au sens allemand ; ce qui ne correspond pas aux critères du CROUS. La même question se pose d'ailleurs pour les frais d'inscription, démarche qui a nécessité un document spécifique. Pour cette raison, elle propose d'appuyer la possible sollicitation de la Commission des Aides Sociales afin d'aider les étudiants boursiers.

Monsieur BOYER souhaite s'assurer de la délivrance de l'information aux étudiants.

Madame JULIEN affirme qu'elle la délivrera à l'occasion d'une réunion organisée début avril.

Monsieur LE COQ ne conteste pas l'utilité de ce voyage mais souligne son caractère obligatoire et payant.

Madame JULIEN avance que la question du caractère obligatoire ou non ne s'est pas posée, les étudiants s'étant montrés très enthousiastes. Ceci étant, elle appuie l'intérêt que le voyage se déroule avec l'ensemble des étudiants. Toutefois, si un élève ne pouvait y participer, elle souhaite que le motif ne soit en aucun cas financier. Ainsi, une dispense peut être proposée à ceux qui présentent une demande justifiée.

Monsieur MATHIOT apprécie le principe de prise en charge partagée entre l'établissement et les élèves. En revanche, le coût ne devant pas être une entrave à la participation étudiante, la Commission des Aides Sociales doit pouvoir être sollicitée.

Monsieur LE COQ considère que les voyages pédagogiques devraient être pris en charge par l'établissement.

Monsieur MATHIOT craint que le nombre de projets ne rende impossible une prise en charge intégrale par l'IEP.

Monsieur LE COQ maintient sa position.

Monsieur MATHIOT souligne que ce projet contribue à la bonne préparation de l'intégration des étudiants de 1^{ère} année de FIFA à Münster. En effet, vivre un an en Allemagne nécessite une préparation.

La participation au déplacement des étudiants de FIFA1 à Münster est mise au vote :

Votants :	24
Pour :	22
Contre :	2
Abstentions :	0

ADOPTÉE A LA MAJORITE

Dans le même esprit, Monsieur MATHIOT informe avoir été saisi d'une demande intéressante par une collègue, qui propose un cours intitulé « Sortie de guerre, retour à la paix » en 4^{ème} année auquel 43 étudiants assistent. Elle soumet la proposition d'organisation d'une demi-journée au mémorial de la Shoah à Paris, le 8 avril 2015 après-midi, par les étudiants. Cette sortie prévoit la visite de l'espace mémorial du musée dirigée par un intervenant de l'espace pédagogique du mémorial et la visite, sous sa direction, de l'exposition « Filmer la guerre, les Soviétiques face à la Shoah ». L'enseignante suggère une participation des étudiants de 15 € et que l'établissement prenne en charge le solde du coût du voyage. Il est important de préciser que le déplacement s'effectuerait en train, ce qui implique un coût supérieur. Il s'agit d'un projet pédagogique et civique lié au cours.

La participation à la visite du mémorial de la Shoah à Paris le 8 avril est mise au vote :

Votants :	24
Pour :	22
Contre :	0
Abstentions :	2

ADOPTÉE A LA MAJORITE

Monsieur MATHIOT indique que l'IEP est fortement sollicité au titre de la formation continue pour des opérations ponctuelles. En ce sens, le groupe RTE, Réseau de Transport d'Electricité, opérateur public, a contacté l'école pour une formation d'une journée, le 11 juin 2015, à destination de ses cadres sur des problématiques politiques, institutionnelles et économiques régionales. RTE serait le client unique puisqu'il amène l'ensemble des participants. Le Conseil d'Administration doit donner l'autorisation à l'établissement de produire une facture de 2 500 € à RTE.

Madame LENOIR souligne que les frais de repas s'ajoutent au tarif de formation.

Monsieur BRALEY regrette que cette journée n'ait pas été organisée en même temps que la période d'étude, ce qui aurait permis d'intégrer des étudiants.

Monsieur MATHIOT en convient mais RTE imposait que cette formation se déroule avant l'été et, au vu des disponibilités de ses cadres, cette journée ne pouvait être

programmée qu'en juin. Pour autant, Monsieur MATHIOT n'est pas opposé à ajouter les étudiants qui le souhaiteraient.

L'organisation d'une formation « Comprendre et appréhender les enjeux politiques régionaux » au titre de la formation continue est mise au vote :

Votants :	24
Pour :	21
Contre :	0
Abstentions :	3

ADOPTÉE A LA MAJORITÉ

III – SCOLARITÉ, VIE ÉTUDIANTE

✓ *Calendrier d'organisation des études 2015/2016*

Monsieur MATHIOT soumet ce calendrier pour information, le vote par l'Instance étant prévu en juin. Une réunion est programmée le 23 mars avec l'ensemble des enseignants dans l'objectif d'un point sur le fonctionnement de la scolarité.

Monsieur CHRETIEN, au nom de l'ensemble des élus étudiants, énonce que ce calendrier reprend le calendrier universitaire actuel excepté deux points. Au premier semestre, alors que la rentrée et les dates de vacances de Toussaint restent les mêmes, la semaine d'examen pour les étudiants en master 1 est programmée la troisième semaine de décembre et non la seconde, ce qui ajoute une semaine de cours. En outre, il apparaît que la semaine de révision pour ces examens a été supprimée, ce qui ajoute deux semaines de cours à ces mêmes étudiants. Les élus étudiants souhaitent connaître les raisons de ces deux modifications.

Monsieur MATHIOT explique que le Comité Pédagogique a pointé un faible nombre de semaines d'enseignement pour les élèves de 4^e année ; ce qui se traduisait par des semaines chargées. Ainsi, deux semaines supplémentaires permettent d'étaler davantage la charge d'enseignement et de limiter le nombre d'heures de cours par semaine. Telle est l'idée qui a abouti à cette proposition. Pour autant, les remarques des étudiants seront examinées lors de la réunion du 23 mars.

Monsieur DELEPIERRE attire l'attention sur le fait que ces deux semaines de révision servent aussi pour les étudiants de 4^e année à travailler leurs mémoires.

Madame JULIEN, au nom d'une collègue enseignante de master CEI, relaie que cette proposition d'alléger les semaines a pour but que les étudiants puissent commencer à travailler leur mémoire avant le mois de décembre. De plus, le fait de dégager du temps au cours du semestre permet de prendre des rendez-vous avec les directeurs de mémoire pour initier le travail. Ainsi, l'Unité Recherche et Expertise deviendrait un réel accompagnement. Dans la même logique, l'idée est de revoir la maquette afin que certaines matières deviennent optionnelles et, de fait, éviter les hachures actuellement relativement importantes. Les étudiants voient prioritairement la suppression d'une semaine de révision, mais il s'agit en fait de rendre le semestre beaucoup plus vivable et d'améliorer l'efficacité du travail.

Monsieur BOYER entend les arguments mais regrette qu'une semaine de révision ne puisse être positionnée avant les derniers partiels de la scolarité de ces étudiants.

Le Conseil d'Administration ne se prononçant pas immédiatement mais lors de sa prochaine réunion, Monsieur LASCOMBE pense qu'une nouvelle discussion pourrait avoir lieu le 23 mars sur ce sujet.

Madame JULIEN souhaite rappeler que, depuis la réforme du Master, les examens se déroulaient en janvier et il s'avérait que cette solution n'était pas des plus satisfaisante ni pour les enseignants ni pour les étudiants qui embrayaient sur le deuxième semestre. Une autre alternative a consisté en la tenue des examens plus tôt, ce qui n'a pas été concluant. En résumé, la volonté est d'améliorer la situation et les propositions des étudiants sont les bienvenues.

Monsieur DELEPIERRE soumet que, puisque les vacances de fin de premier semestre en Master durent quatre semaines, il pourrait être pertinent de positionner les partiels des S1 de master après les vacances, selon les possibilités.

Pour l'avoir déjà vécu, Monsieur LASCOMBE oppose la problématique des enseignants qui ne disposent pas du temps nécessaire à la correction des copies.

Monsieur BRALEY relate le débat récurrent en Commission Pédagogique : les étudiants de 1^{ère} et 2^{ème} années sont mécontents de la programmation de leurs examens après les vacances de décembre.

Madame JULIEN pose que, si la proposition est de les programmer avant les vacances, un semestre de douze semaines exclut les vacances de Toussaint.

Monsieur FRANK souhaite savoir si le Grand Oral des étudiants internationaux se déroulera le même jour que celui des étudiants de Master, soit le 23 mai.

Il semble à Monsieur MATHIOT que le Grand Oral des étudiants internationaux effectuant le CEP a lieu plus tôt.

Monsieur FRANK souligne que la date du 23 mai engendrerait le raccourcissement de l'année de quelques semaines pour ces étudiants.

Monsieur MATHIOT en prend note. Par ailleurs, si la question du calendrier se pose, accéder à la proposition de Monsieur BRALEY reviendrait à une rentrée plus précoce ou à la suppression des vacances de Toussaint. Or, nombre d'élèves ne sont pas originaires de la région et, étant très jeunes, il est bénéfique qu'ils puissent rentrer chez eux. En outre, l'année 2015-2016 sera une année de transition, compte tenu du déménagement l'année suivante. Ainsi, il est possible que plusieurs calendriers soient soumis au vote, selon le moment de la rentrée. Parallèlement, l'établissement a engagé une réflexion sur les modes d'évaluation et une majorité se dégage en faveur du contrôle continu. Pour autant, la Direction souhaite mener quelques tests avant de proposer une nouvelle organisation de l'offre de formation et du calendrier.

Monsieur BRALEY remercie M. MATHIOT pour les éléments d'information donnés qui permettront aux élus étudiants d'apporter une réponse à leurs camarades.

✓ ***Règlement des études du cycle préparatoire aux concours de la haute fonction publique***

Monsieur MATHIOT stipule que ce règlement vise l'année de préparation aux grands concours, soit la 6^e année. Elle concerne tant des élèves de 5^{ème} année de l'IEP que des élèves extérieurs, pour au moins 50 % d'entre eux.

Monsieur LE SERREC soulève que les cours ne commencent que début novembre alors que, dans la plupart des autres préparations, ils débutent un à deux mois plus tôt, avec une remise à niveau.

Monsieur MATHIOT explique que cette année préparatoire est précédée d'un stage obligatoire d'immersion dans l'environnement professionnel, raison pour laquelle les cours, en présentiel, commencent en novembre. De plus, cette période correspond au début de la période de mise à disposition des fonctionnaires qui préparent le concours interne ; or, l'IEP est un site d'accueil pour cette préparation. En ce sens, il est compliqué de proposer deux rentrées différentes. Ceci étant, Monsieur MATHIOT reconnaît qu'une réflexion est en cours sur un démarrage plus précoce pour les externes, par une remise à niveau des matières non étudiées auparavant.

Le règlement des études du cycle préparatoire aux concours de la haute fonction publique est mis au vote :

Votants :	24
Pour :	22
Contre :	2
Abstentions :	0

ADOpte A LA MAJORITE

Monsieur LE COQ exprime son opposition à la sélection à l'entrée des filières. Il considère que les enseignements et les formations doivent être ouverts à tous.

IV – RECHERCHE

✓ ***Contingent de Congés pour Recherches ou Conversions Thématiques attribué au titre de l'établissement pour 2015/2016***

Monsieur HASTINGS expose que le congé CRCT offre la possibilité, pour un enseignant chercheur, d'obtenir une césure de six mois à un an dans sa carrière. Il est important de souligner que, si ce congé est quasiment une obligation professionnelle dans un certain nombre de pays, en France, il s'avère très compliqué à obtenir. L'IEP accorde, depuis quelques années, un semestre. Cette année, aucun CRCT n'a été attribué, faute de candidat. Néanmoins, le dispositif existe.

Madame JULIEN s'exprimera contre, lors du vote, parce que seul un semestre peut être obtenu et reste soumis au bon vouloir du chef d'établissement. Un seul semestre induit d'être présent à la rentrée et de garder les mêmes charges administratives. De plus, en l'état actuel de pénurie d'enseignants et d'enseignants chercheurs dans l'établissement, il faut reconnaître que les professeurs éprouvent des scrupules à présenter une demande. En conséquence, force est de constater que

ce congé ne constitue malheureusement pas une pause pour la recherche. Il n'est pas une réelle rupture mais revient à un allègement partiel de services, d'autant que, l'année suivante, les cours sont à reconstruire. Ce dispositif n'est donc pas, à son sens, intéressant.

Monsieur HASTINGS s'étonne d'une telle explication de vote dans la mesure où, même si elle n'est pas parfaite, cette mesure peut permettre d'achever une HDR. Il témoigne que, pour en avoir bénéficié, il est parvenu à s'éloigner complètement de l'établissement. Il regrette que ce dispositif soit ainsi condamné.

Monsieur MATHIOT souligne que le CRCT, créé quatre ou cinq ans plus tôt, représente un effort financier de l'établissement. En outre, l'IEP ne comptant que 22 enseignants-chercheurs, il est impensable de concevoir une dispense totale de responsabilités. Ce dispositif est peut-être imparfait mais vise à répondre à une attente particulière.

Monsieur HASTINGS explique que l'idée n'est pas de remettre en cause le dispositif mais de le considérer inaccessible du fait de la charge importante qui incombe aux enseignants.

Monsieur MATHIOT évoque la possibilité d'un « PECRESSE », contrat entre un enseignant et l'établissement visant à un allègement de service durant l'année. Toutefois, par ce contrat, l'enseignant s'engage à réaliser ledit service l'année suivante sans rémunération en heures supplémentaires.

Monsieur LASCOMBE convient que ce dispositif permet d'obtenir une année complète. Par ailleurs, il souligne que l'IEP, du fait de sa petite taille, ne devrait même pas en disposer.

Monsieur BRALEY souhaite savoir si cette césure est accordée sur la base d'un projet de recherche.

Monsieur MATHIOT confirme que la demande présentée à la Commission Scientifique comporte la description du projet et, à l'issue, le produit né du congé.

Le contingent de Congés pour Recherches ou Conversions Thématiques attribué au titre de l'établissement pour 2015/2016 est mis au vote :

Votants :	24
Pour :	21
Contre :	0
Abstentions :	3

ADOpte A LA MAJORITE

✓ ***Enveloppe financière permettant d'attribuer la Prime d'Encadrement Doctoral et de Recherche***

Monsieur HASTINGS relate que le dispositif fonctionne depuis une quinzaine d'années, même si ces primes ont régulièrement changé d'intitulé. Une demande est envoyée au CNU et est évaluée par les instances parisiennes disciplinaires. Ces primes, récompensant un faible nombre de collègues, visent à encourager des dossiers portés par une densité scientifique suffisante. Parallèlement, elles revêtent

une certaine importance pour l'établissement dans la mesure où elles font partie des indicateurs mis en exergue dans le cadre des procédures d'évaluation. Trois enseignants en bénéficient actuellement. Le montant, figé depuis cinq ou six ans, correspond à la somme octroyée, par le passé, par le ministère.

Madame MADEUF ajoute avoir intégré dans l'enveloppe financière le montant d'un trimestre fin 2015 pour l'arrivée éventuelle d'un enseignant chercheur qui en bénéficierait.

Sans remettre en cause le financement de la recherche, Monsieur LE COQ critique le fait qu'elle soit financée sur le principe de la sélection.

L'enveloppe financière permettant d'attribuer la Prime d'Encadrement Doctoral et de Recherche est mise au vote :

Votants :	24
Pour :	22
Contre :	2
Abstentions :	0

ADOPTÉE A LA MAJORITE

✓ ***Autorisation de verser des subventions pour les laboratoires de rattachement des enseignants-chercheurs de l'IEP pour l'année 2015***

Monsieur HASTINGS explique le principe d'une subvention « per capita » qui permet à chaque enseignant-chercheur d'amener à son laboratoire de rattachement un financement de 1 500 €.

Madame JULIEN précise que ce dispositif permet d'externaliser certaines actions. Elle cite l'exemple de la prise en charge d'un séjour de recherche. Parallèlement, il s'agit d'admettre que Sciences Po ne dispose pas de toutes les compétences en matière de recherche et que pour ce faire, l'établissement confie au laboratoire spécialisé, selon la discipline, le soin de mener ce travail de sélection. De plus, le travail de recherche collaborative est favorisé et permet à l'enseignant de rencontrer des confrères d'autres disciplines.

Monsieur HASTINGS détaille que les laboratoires sont pour les historiens, l'IRHIS qui accueille 2 enseignants-chercheurs, pour les juristes, le CRDP avec 2 enseignants-chercheurs, et pour les politistes, le CERAPS avec 11 enseignants-chercheurs. Par ailleurs, une convention nouvelle concerne le CLERSE, laboratoire des économistes et des sociologues, qui accueille 4 enseignants chercheurs.

La subvention de 3 000 € pour l'IRHIS est mise au vote :

Votants :	24
Pour :	24
Contre :	0
Abstentions :	0

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

La subvention de 3 000 € pour le CRDP est mise au vote :

Votants :	24
Pour :	24
Contre :	0
Abstentions :	0

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

La subvention de 16 500 € pour le CERAPS est mise au vote :

Votants :	24
Pour :	24
Contre :	0
Abstentions :	0

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

La convention avec le CLERSE est mise au vote :

Votants :	24
Pour :	24
Contre :	0
Abstentions :	0

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le financement de 6 000 € pour le CLERSE est mis au vote :

Votants :	24
Pour :	24
Contre :	0
Abstentions :	0

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

✓ ***Demandes de subventions***

- *Poursuite du soutien de l'IEP de Lille à l'école d'été de Lille en Méthodes Quantitatives des Sciences Sociales*

Monsieur HASTINGS souligne que les subventions proposées sont amputées au budget recherche. L'école d'été est un dispositif datant de près de 30 ans, très important au niveau européen. Il s'agit d'une école de formation en méthodes des sciences sociales, rapatriée dans les locaux de l'IEP depuis quelques années.

Monsieur MATHIOT précise que la subvention s'élève, en réalité, à 2 800 €. L'école d'été se déroule en septembre cette année, et est internationale ; elle est d'ailleurs dispensée en anglais.

La poursuite du soutien de l'IEP de Lille à l'école d'été de Lille en Méthodes Quantitatives des Sciences Sociales est mise au vote :

Votants : 24
Pour : 24
Contre : 0
Abstentions : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

- Participation de l'IEP de Lille à l'organisation de la 10^{ème} Conférence Internationale IPA (Interpretive Policy Analysis)

Monsieur HASTINGS développe que cette opération scientifique très importante accueillera plus de 400 participants. Elle devrait rejaillir dans l'évaluation de l'IEP, partenaire. L'établissement a été sollicité pour une subvention de 6 000 €. La Commission Scientifique est convaincue de la nécessité de soutenir cette manifestation mais le cadre est particulier. En effet, la participation financière représentera les frais liés au cocktail à concurrence de 6 000 €.

La commission a demandé une meilleure articulation, à l'avenir, entre les subventions aux laboratoires et les demandes supplémentaires. En effet, il n'est pas souhaitable que ces dernières se multiplient afin de ne pas menacer les demandes internes, le budget recherche servant en priorité à financer les opérations menées par des enseignants de l'IEP.

La participation de l'IEP de Lille à l'organisation de la 10^{ème} Conférence Internationale IPA (Interpretive Policy Analysis) est mise au vote :

Votants : 24
Pour : 24
Contre : 0
Abstentions : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

- Soutien à la publication du livre « La sobriété énergétique. Contrainte matérielle, équité sociale et perspectives institutionnelles »

Monsieur HASTINGS détaille que l'objectif est d'aider à la publication d'une opération scientifique menée par des enseignants de l'école. Ainsi, un soutien de 1 000 € est proposé.

Le soutien à la publication du livre « La sobriété énergétique. Contrainte matérielle, équité sociale et perspectives institutionnelles » est mis au vote :

Votants : 24
Pour : 24
Contre : 0
Abstentions : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

- Participation de Sciences Po Lille à la journée d'études sur le Projet de Loi portant sur Le devoir de vigilance des maisons Mère des sociétés Multinationales

Monsieur MATHIOT expose que cette journée de travail va traiter d'un intéressant projet de loi, en cours de vote, qui porte sur le devoir de vigilance des

maisons Mère des sociétés multinationales. Elle rendra obligatoire le respect des lois françaises dans les filiales étrangères pour les entreprises dont le siège est implanté en France.

Monsieur HASTINGS ajoute que cette journée d'étude s'inscrit dans l'objectif du développement d'une politique de la recherche, conformément au vote du Conseil d'Administration.

Monsieur MATHIOT informe de la tenue de deux journées sur l'impunité les 27 mars et 1^{er} avril 2015. Des collègues de disciplines très différentes présenteront des thématiques autour de l'impunité. Par ailleurs, le Master PPE tiendra son colloque annuel le 9 avril sur le thème « prophète(s) ». Les étudiants sont les bienvenus.

La participation de Sciences Po Lille à la journée d'études sur le Projet de Loi portant sur Le devoir de vigilance des maisons Mère des sociétés Multinationales est mise au vote :

Votants :	24
Pour :	24
Contre :	0
Abstentions :	0

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

- *Cotisation annuelle pour la présence institutionnelle de Sciences Po Lille à la ChairESS*

Monsieur HASTINGS relaie le souhait de cette association de présence institutionnelle de Sciences Po Lille au sein de son C.A. Elle a vocation à organiser des manifestations, des colloques nationaux et internationaux.

La cotisation annuelle pour la présence institutionnelle de Sciences Po Lille à la Chair ESS est mise au vote :

Votants :	24
Pour :	24
Contre :	0
Abstentions :	0

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

- *Demande d'une aide de 3 000 € à la publication de l'ouvrage « Expert(ise) et action publique locale » sous la direction de François Benschdikh*

Monsieur HASTINGS indique que cet ouvrage a été rédigé sur la base d'un colloque qui s'est déroulé dans l'école. La demande d'aide à la publication de 3 000 € est en adéquation avec le montant habituellement sollicité. Le Conseil Scientifique a émis un avis favorable.

L'aide de 3 000 € pour la publication de l'ouvrage « Expert(ise) et action publique locale » est mise au vote :

Votants :	24
Pour :	24
Contre :	0
Abstentions :	0

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

IV – GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Monsieur MATHIOT rappelle son obligation, en tant Directeur, de ne signer le renouvellement de contrats de personnels qu'avec l'accord du Conseil d'Administration.

✓ ***Autorisation de procéder au renouvellement de contrats de personnels administratifs pour 2015/2016***

Monsieur MATHIOT énonce que les contrats de certains contractuels en CDD arrivent à échéance en septembre prochain et sollicite un accord de principe de renouvellement de la part du Conseil d'Administration.

Madame MADEUF indique, qu'actuellement, 16 salariés sont en CDD, dont un remplacement sur un congé de maladie et un autre sur un congé de maternité.

L'autorisation de procéder au renouvellement de contrats de personnels administratifs pour 2015/2016 est mise au vote :

Votants :	24
Pour :	21
Contre :	2
Abstentions :	1

ADOPTÉE A LA MAJORITÉ

✓ ***Autorisation de procéder au renouvellement du contrat à 50 % du Conseiller du Directeur pour la Formation Continue et le Programme d'Etudes Intégrées pour 2015/2016***

Monsieur MATHIOT indique que son Conseiller a notamment pour mission le développement de la formation continue.

Monsieur HASTINGS questionne sur la possibilité, juridiquement, de renouveler le contrat d'une personne en retraite.

Monsieur MATHIOT confirme que le cumul emploi-retraite est autorisé tant que la personne n'a pas atteint 65 ans.

L'autorisation de procéder au renouvellement du contrat à 50 % du Conseiller du Directeur pour la Formation Continue et le Programme d'Etudes Intégrées pour 2015/2016 est mise au vote :

Votants :	24
Pour :	19
Contre :	2
Abstentions :	3

ADOPTÉE A LA MAJORITÉ

- ✓ ***Autorisation de procéder au renouvellement de la convention de mise à disposition à 50 % d'un enseignant pour exercer les fonctions de Chargé de Mission et de co-responsable des programmes de démocratisation pour 2015/2016***

Monsieur MATHIOT soumet le renouvellement du contrat du responsable de l'ensemble de la gestion du programme PEI Terminale. Ce collègue enseigne dans le secondaire et est mis à disposition, à mi-temps, par son établissement.

L'autorisation de procéder au renouvellement de la convention de mise à disposition à 50 % d'un enseignant pour exercer les fonctions de Chargé de Mission et de co-responsable des programmes de démocratisation pour 2015/2016 est mise au vote :

Votants :	24
Pour :	21
Contre :	2
Abstentions :	1

ADOPTÉE A LA MAJORITÉ

- ✓ ***Autorisation de recruter un(e) assistant(e) pour la gestion des formations en apprentissage et continue***

Monsieur MATHIOT rappelle la décision, un an plus tôt, de recruter une assistante pour la gestion de la formation continue et la formation en alternance, dont le premier cursus débutera à la rentrée prochaine.

Monsieur DELEPIERRE souhaite connaître la rémunération prévue.

Madame MADEUF annonce un montant mensuel net de 1 300 € environ (4^{ème} échelon, catégorie B), qui peut être négocié en fonction de l'expérience du candidat.

Monsieur MATHIOT ajoute que l'établissement établit les contrats sur 12 mois selon la grille de la fonction publique. La Direction de l'IEP ne mène pas une politique consistant à remplacer les contractuels après 18 mois. Si les CDD sont appréciés, ils sont cédés. Par ailleurs, du fait de l'attribution de postes Fioraso, une politique de titularisation des contractuels a été instaurée. Ils peuvent également progresser, en termes de développement de carrière et de rémunération.

Madame JULIEN porte à la connaissance du Conseil d'Administration la réception d'un mail par certains collègues enseignants à propos d'un appel d'offre concernant

la formation continue, sans détails précis. Il s'agirait d'une coopération entre Sciences Po et une structure privée, ce qui a suscité des réactions parmi les collègues. Aussi, au nom des enseignants, Madame JULIEN demande une clarification des lignes politiques de la formation continue : son périmètre d'action, des liens entre l'IEP et d'éventuelles structures privées et le rôle des enseignants.

Monsieur LASCOMBE propose que ce sujet soit inscrit à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Conseil d'Administration.

L'autorisation de recruter un(e) assistant(e) pour la gestion des formations en apprentissage et continue est mise au vote :

Votants :	24
Pour :	21
Contre :	2
Abstentions :	1

ADOPTÉE A LA MAJORITE

V – FONCTIONNEMENT INSTITUTIONNEL

✓ *Nouvelles convention-cadre et annexes avec l'Université Lille 2 (sous réserve)*

Ce point est reporté à une réunion ultérieure.

VII – QUESTIONS DIVERSES

Monsieur LE COQ indique qu'une charte égalité entre les femmes et les hommes a été produite par le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche et le ministère des droits des femmes et peut être signée par les établissements d'enseignement supérieur, ce que certains ont déjà d'ailleurs fait. L'IEP n'y est pas contraint mais les élus étudiants pensent qu'il serait satisfaisant que le réseau des IEP s'inscrive dans cette charte. Il propose de faire parvenir ce document aux administrateurs.

Monsieur MATHIOT en prend note. Il se propose d'évoquer le sujet avec les autres Directeurs d'IEP.

Monsieur BOYER souhaite connaître l'état d'avancement des entretiens avec les candidats au poste de Directeur Général des Services.

Monsieur MATHIOT révèle que six candidats, sur dix-huit, ont été auditionnés, tous issus du domaine de l'éducation et de l'enseignement supérieur et que deux candidatures ont été considérées intéressantes. Pour autant, le poste n'a pas encore été pourvu et sera diffusé sur la BRIEP, Bourse Régionale Interministérielle de l'Emploi Public, en affinant le profil et en fixant un délai de réception des candidatures. A l'issue, de nouvelles auditions pourraient être menées. L'objectif est qu'une décision soit prise, au plus tard, pour la mi-mai de façon à organiser la passation avec la Directrice actuelle. Le Conseil d'Administration sera informé.

Monsieur BOYER relaie que les membres de la Commission d'Aides Sociales ont apprécié la présence d'une assistante sociale en réunion et aimeraient que cette initiative soit réitérée.

Madame MADEUF confirme que cette participation sera désormais systématique.

Monsieur BOYER émet le souhait d'une réflexion sur les critères d'attribution des aides ainsi que sur les critères d'éligibilité à la CAS.

Monsieur MATHIOT promet de faire engager une réflexion l'an prochain.

Monsieur LE COQ propose d'inscrire la présence de l'assistante sociale dans le règlement intérieur.

Madame MADEUF en convient.

Madame LANNOY annonce que, pour le concours prochain des entrées directes, le BDE est parvenu à obtenir des tarifs préférentiels en matière de logement et de restauration.

Le Conseil d'Administration adresse ses félicitations au BDE.

Monsieur LE COQ attire l'attention sur le fait que, si des étudiants doivent pouvoir solliciter la CAS pour le financement du voyage à Münster, il est impératif que cette commission se réunisse avant la date du voyage.

Monsieur MATHIOT suggère que les élèves concernés contactent le responsable de la vie étudiante qui, en fonction des besoins, programmera une réunion.

Monsieur LASCOMBE invite les administrateurs à réserver la date du 25 juin 2015, à titre indicatif, pour le prochain Conseil d'Administration ; cette date pourrait être avancée.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président remercie les participants et clôt la séance à 20 heures 15.

Le Président,
Michel LASCOMBE